

eau et pollution

Collectivités publiques •
Délégués des services publics •

www.eau-rhin-meuse.fr

*Votre interlocuteur
à l'agence de l'eau
Rhin-Meuse est
à votre disposition
pour un complément
d'information
et pour vous
accompagner
tout au long de
votre démarche.*

A savoir :

- Les avances remboursables à taux nul sont amortissables sur 10 ans.
- Dans le cas d'aide isolée inférieure ou égale à 50 000 €, l'avance sans intérêt est convertie en subvention d'un montant équivalent.

Les aides de l'agence de l'eau sont subordonnées au respect de certaines conditions

- Déposer une demande d'aide à l'agence de l'eau accompagnée du descriptif du projet et de l'estimation ou du devis correspondant
- Ne pas engager les travaux sans l'accord préalable de l'agence de l'eau
- Respecter les cahiers des charges spécifiques de l'agence de l'eau et les clauses du contrat dont la durée est limitée à trois ans
- Associer l'agence de l'eau à chaque étape de l'opération

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
LE LONGEAU
Route de Lessy
Rozérieulles
BP 30019
F-57161
Moulin-lès-Metz cedex

Tél. 33 (0)3 87 34 47 00
Fax 33 (0)3 87 60 49 85
www.eau-rhin-meuse.fr



© 2010 - Agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : D. Raby/AERM ; F. Potier/AERM ; S. Walter/AERM
Conception - réalisation - département communication externe / documentation - imprimé sur papier recyclé



Lutter contre les pollutions de toutes origines est une des missions de l'agence de l'eau depuis sa création. C'est pourquoi le 9^{ème} programme développe des interventions ambitieuses concernant les pollutions classiques, la gestion des boues, les pollutions diffuses et toxiques et les déchets.



• Les Nouveautés •

L'objectif du programme de l'agence de l'eau est de contribuer prioritairement à l'atteinte du bon état des rivières et des nappes.

Le 9^{ème} programme s'inscrit dans une logique de résultats pour les eaux du bassin. Il s'appuie pour cela sur un zonage géographique (3 zones) où

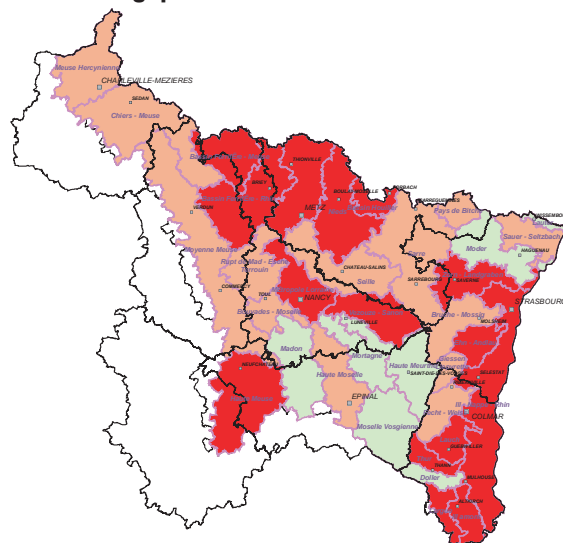
les aides et les redevances de l'agence de l'eau sont modulées en fonction des dégradations des eaux constatées.

Ce dispositif pourra être complété, dans certains cas, par des règles de sélectivité qui visent à favoriser les opérations

permettant d'atteindre le plus rapidement possible le bon état des eaux.

Pour les communes rurales, un dispositif spécifique est mis en œuvre en concertation avec les conseils généraux.

Une logique de résultats



Zones de modulation géographique des aides et des redevances

- Z1 : dégradation et risque de dégradation des eaux faible
- Z2 : dégradation et risque de dégradation des eaux forte
- Z3 : dégradation et risque de dégradation des eaux très forte



EN JEU

eau et pollution

Lutter contre les différentes pollutions générées par tous



LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Interventions	Observations	Forme et taux d'aides*
● ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES		
● ETUDES		70 % subvention
● RESEAUX D'ASSAINISSEMENT		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en conformité de branchements et déconnexion des fosses septiques en domaine privé Création, extension, amélioration et réhabilitation des réseaux de collecte contribuant à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau Création, extension, amélioration et réhabilitation d'ouvrages de transfert Élimination des eaux claires parasites Autosurveillance des réseaux d'assainissement Bassin de pollution (dont pluvial) Techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales Remblaiement des tranchées avec des matériaux traités in situ ou en provenance d'une plate-forme de recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> Montant plafond de 2 200 € HT / branchement (sous réserve d'opérations collectives) 2 500 € HT/habitant supplémentaire collecté Montants plafonds spécifiques / longueur réseau de transfert 2 000 € HT/m³/jour éliminé Montant plafond de 700 € HT/m³ de bassin Montant plafond de 20 € HT/m² de surface aménagée ou de surface imperméabilisée considérée 	<ul style="list-style-type: none"> Z3 : 40 % subvention Z2 : 35 % subvention Z1 : 30 % subvention Z3 : 20 % subvention + 20 % avance remboursable à taux nul Z2 : 17,5 % subvention + 17,5 % avance remboursable à taux nul Z1 : 15 % subvention + 15 % avance remboursable à taux nul Pour les communes rurales, subvention uniquement Z1 : 30 % ; Z2 : 35 % ; Z3 : 40 % + 5 % subvention
● STATIONS D'ÉPURATION ET TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES		
<ul style="list-style-type: none"> Création d'ouvrages d'épuration Travaux sur une station existante Ouvrage de traitement des eaux pluviales Dispositif d'auto-surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> Définition de deux montants plafonds (cf. délibération) Le montant éligible soumis à conditions Les travaux doivent concourir à réduire l'impact des déversements par temps de pluie sur le cours d'eau récepteur. 	<ul style="list-style-type: none"> Z3 : 40 % subvention Z2 : 35 % subvention Z1 : 30 % subvention
● TRAITEMENT ET VALORISATION DES BOUES		
<ul style="list-style-type: none"> Investissements Traitement sur le site d'un opérateur homologué par l'agence de l'eau Filière de valorisation autre que le sol 	<ul style="list-style-type: none"> Montant plafond spécifique Aide tenant compte de la quantité de boue traitée 	<ul style="list-style-type: none"> Z3 : 40 % subvention Z2 : 35 % subvention Z1 : 30 % subvention Au cas par cas
● TRAITEMENT DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES		
<ul style="list-style-type: none"> Etudes Animations Investissements 	<ul style="list-style-type: none"> Modalités services-relais Modalités délibération industries 	<ul style="list-style-type: none"> 70 % subvention 40 % subvention Sur la quote-part de pollution apportée par les activités raccordées industrie

* pour les zones concernées voir la carte de zonage

Interventions	Observations	Forme et taux d'aides*
● ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
<ul style="list-style-type: none"> Opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif déclarées et notifiées non conformes ou jugés prioritaires vis-à-vis de leur impact global sur le milieu naturel 	<ul style="list-style-type: none"> 9 000 euros HT / installation jusqu'à 20 EH** Au-delà, les modalités "stations d'épuration" s'appliquent 	<ul style="list-style-type: none"> Z3 : 40 % subvention Z2 : 35 % subvention Z1 : 30 % subvention
● AUTRES INTERVENTIONS		
<ul style="list-style-type: none"> Procédés nouveaux ou expérimentaux 		<ul style="list-style-type: none"> Au cas par cas
<ul style="list-style-type: none"> Traitement des sous-produits autres que les boues d'épuration et les matières de vidange 		<ul style="list-style-type: none"> Z3 : 40 % subvention Z2 : 35 % subvention Z1 : 30 % subvention
<ul style="list-style-type: none"> Traitement des lixiviats de centres d'enfouissement techniques 		<ul style="list-style-type: none"> 40 % subvention Montant travaux < 80 000 € 50 % subvention Montant travaux > 80 000 € 40 % subvention + 40 % avance remboursable à taux nul
<ul style="list-style-type: none"> Déchetteries 		<ul style="list-style-type: none"> 40 % subvention
● LUTTE CONTRE LA POLLUTION DIFFUSE DES COLLECTIVITES (Zéro Pesticide)		
<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation, études, diagnostic, plan de désherbage Techniques et matériels permettant la moindre utilisation ou la suppression des pesticides Sécurisation (local de stockage...) 	<ul style="list-style-type: none"> Majoration de 10% à 20% dans le cadre d'opération globale 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 70% subvention De 30% à 50% subvention 30% subvention
● GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES DANGEREUX POUR L'EAU		
<ul style="list-style-type: none"> Transport et traitement des déchets Hors opération collective 	<ul style="list-style-type: none"> Tonnage plafond : 10 tonnes par producteur 	<ul style="list-style-type: none"> 25 % subvention 50 % subvention
<ul style="list-style-type: none"> Transport et traitement des déchets Opération collective (géographique) 		

* pour les zones concernées voir la carte de zonage

** EH : Equivalent Habitant